

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 39 (1968)

Heft: 11

Artikel: Quelques réflexions au sujet de la situation économique actuelle de la forêt jurassienne

Autor: Farron, Jean-Pierre

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques réflexions au sujet de la situation économique actuelle de la forêt jurassienne

par Jean-Pierre FARRON, conservateur des forêts du Jura

Introduction

Notre époque est caractérisée par un phénomène de modernisation des structures économiques, par une concentration des entreprises, par un mouvement irréversible qui conduisent tous les secteurs de l'industrie à rationaliser leur appareil de production dans le but évident de satisfaire aux exigences de notre société de consommation. On se groupe afin d'intensifier la recherche scientifique, d'abaisser les frais de production, de prospecter de nouveaux marchés, de distribuer les biens produits en masse.

Il n'y a pas que l'industrie qui subisse une telle évolution ; le commerce, l'agriculture sont entraînés aussi dans de nouvelles voies ; le mouvement est général.

Et la forêt ? Reste-t-elle à l'écart des phénomènes modernes de modification de structures ? Comment peut-elle s'adapter à une économie qui lui est devenue partiellement hostile ? Elle n'a ni les ressources inépuisables de l'industrie, ni la liberté d'action d'une foule d'autres secteurs économiques, ni même la souplesse d'adaptation de l'agriculture. Issue de la terre ingrate de nos montagnes, limitée dans son action économique par des servitudes légales indispensables, la forêt produit des biens et rend des services. Cette dualité la différencie des autres secteurs économiques. En plus de cela, il y a vingt-cinq ans encore, la forêt était exploitée selon des méthodes médiévales. On ne peut s'étonner dès lors de son retard d'adaptation aux structures modernes de production. Les raisons profondes de sa sclérose relative doivent être recherchées et les moyens pour y remédier courageusement adoptés. En sylviculture, il faut rester curieux de ce qui se fait ailleurs, et, si l'on veut éviter l'issue fatale, il ne faut pas craindre d'innover !

Notre foresterie nationale, qui cherchait ses voies dans la quiétude désinvolte du Suisse fier de ses œuvres, s'est trouvée soudain devant une situation totalement nouvelle :

Les méthodes de travail ont changé ; les conditions de main-d'œuvre forestière ont été bouleversées par l'essor industriel du pays et par les modifications de structure de l'agriculture ; les frontières se sont ouvertes, toutes larges, aux produits forestiers étrangers ; cette générosité voulue place l'économie forestière dans une situation de crise. C'est peut-être sa chance ! Notre mode artificielle du XX^e siècle s'est mise à préférer au bois, matériau méconnu et désuet, des produits de masse préfabriqués, standardisés, dont l'offre est plus élastique.

Ainsi, d'année en année, le rendement des forêts a diminué. En 1967, des ouragans meurtriers décimèrent les forêts et faillirent jeter le chaos sur le marché des bois.

Aujourd'hui, la forêt panse ses plaies, elle tire profit de la leçon. Il était temps.

Mais la réforme n'est pas simple ; la complexité du problème écarte à priori toute solution qui méconnaît le caractère particulier de la forêt et les fonctions multiples qui lui sont assignées ; en montagne, l'exploitation devient déficitaire ; les charges augmentent et, parallèlement, la collectivité entend jouir davantage de la forêt, en profiter toujours plus, comme d'un bien national, public, commun, mais sans participer ni à son entretien ni à sa sauvegarde.

Le travail en forêt doit être rationalisé. Nous devons corriger notre façon anachronique de produire, de transporter, d'utiliser notre bois. Nul ne doit rester indifférent aux progrès, aux efforts d'adaptation et d'intégration des voisins. On ne peut plus vivre dans le passé. On s'est rendu compte aussi que notre relative prospérité ne peut plus être assise seulement sur une politique de subventions dépassée.

Essayons de faire le point. Qu'a-t-on réalisé et que convient-il encore de transformer ? L'appréciation de la situation doit nous permettre de préciser les lacunes de notre système et préparer l'avenir. En toute honnêteté, nous nous devons de porter un jugement sur la portée des modifications nécessaires.

Dans une première partie, générale, nous analyserons les particularités de la forêt et de son économie ; puis, le diagnostic établi, nous essayerons de préciser les moyens susceptibles d'améliorer la situation, de combler les lacunes : ceux à la portée de la collectivité d'abord, car nous avons tous un intérêt évident à ce que la forêt reste saine ; nous le démontrerons. Enfin, nous décrirons les efforts d'adaptation nécessaires des propriétaires, car il ne saurait être question d'en appeler à l'aide des pouvoirs publics sans que les intéressés eux-mêmes participent à l'action de sauvetage de leur patrimoine forestier.

Pour y voir plus clair, il convient tout d'abord de définir

les particularités de l'économie forestière

En forêt, ce qui est prépondérant, ce sont les conditions naturelles de production ; sous cet aspect, le propriétaire forestier de montagne est désavantagé. Chez nous, la forêt est généralement cantonnée dans les endroits les moins productifs, les plus éloignés ; il s'en suit des frais de façonnage, de transport et d'entretien élevés. La forêt recouvre les côtes les plus abruptes, les sols superficiels et ingratis, les pâtures tourbeuses, les domaines de nos monts jurassiens laissés pour compte par l'économie alpestre.

La parure forestière de nos vallées jurassiennes est protectrice surtout ; et cependant, le propriétaire forestier entend tirer un profit direct de ses biens ; il produit pour vendre et pour gagner ; à défaut de cela son activité économique est paralysée. On ne saurait attendre de lui des services gratuits sans compensation.

En plaine et dans les stations fertiles il ne faut pas plus, à la forêt, que quelques dizaines d'années de croissance pour devenir exploitable, donc rentable.

En montagne, il faut cent ans, parfois davantage, avant de songer à la récolte. En forêt, nous récoltons ce que nos ancêtres ont semé, et nous n'exploiterons plus nous-mêmes ce que nous avons planté.

La sylviculture des stations de plaine est axée sur le rendement maximal et soutenu ; elle est aidée dans cette tâche par un climat favorable, par une gamme variée d'essences de valeur à croissance rapide, par des sols profonds et riches. Elle peut choisir ses méthodes. Là, de nouvelles forêts se créent, presque sans difficulté.

Le forestier de montagne est moins favorisé. La rigueur du climat lui laisse un choix restreint d'essences forestières ; pour conserver au sol ses qualités essentielles et au peuplement sa fonction protectrice, le forestier doit maintenir une appréciable proportion de feuillus, de faible croissance et d'un modeste rendement. Presque toujours, en montagne, il faut renoncer à la culture des essences à croissance rapide, prohiber les méthodes d'exploitation radicales et simples.

La forêt jurassienne, forêt de montagne, doit faire face à des difficultés inconnues en plaine ; elle est marquée par les intempéries ; le hêtre, essence peu rentable, y est autochtone, donc nécessaire, la main-d'œuvre forestière y est devenue rare, les frais d'exploitation ne cessent d'augmenter.

Ainsi, faute de moyens financiers suffisants, les améliorations de structure et de gestion sont remises à des jours meilleurs ; les investissements différés, l'entretien des ouvrages existants négligé.

Cela n'empêche pas de déclarer certaines forêts jurassiennes, et en particulier certains pâturages boisés franc-montagnards « sites naturels d'importance nationale à conserver ».

D'importance nationale, nos forêts le sont et le deviendront toujours davantage. Mais le propriétaire de ces biens-fonds à vocation d'utilité publique doit trouver une compensation aux services qu'il rend. Sa forêt est devenue, plus qu'une source de profit, un service qu'il offre à la communauté, un gage de santé physique et morale, un fleuron gratuit à la richesse du paysage.

* * *

Les méthodes ancestrales de récolte des bois sont en voie d'être remplacées par

la mécanisation de l'exploitation forestière

Le propriétaire forestier est dans l'obligation de trouver une solution satisfaisante au difficile problème de la hausse insupportable du coût d'exploitation ; pour améliorer le rendement, il faut tout d'abord abaisser les frais de production. Investir davantage pour réduire le prix de revient. Mais comment investir lorsque les moyens financiers manquent ? Afin de pallier cette lacune, des dispositions fédérales sont actuellement prises tendant à mettre à disposition des propriétaires de forêts de montagne des **crédits d'investissement**.

Le terrain montagneux du Jura place nos efforts de rationalisation dans un cadre assez étroit. La forêt de plaine se prête mieux à l'emploi généralisé de moyens mécaniques que la forêt de montagne où les difficiles conditions topographiques restreignent et renchérissent leur utilisation.

Tableau 1

Surface boisée jurassienne et exploitations

	Surface boisée ha.	Possibilité annuelle m3	Exploitations en 1967 m3	%
Forêts de l'Etat	4 377	9	20 000	16 778
Forêts bourgeoises	15 584	31	65 440	68 276
Forêts communales	19 416	38	92 245	92 350
Forêts privées	11 067	22	—	15 157
Totaux	50 444	100	177 685	192 561
				100

Cliché ADIJ No 592

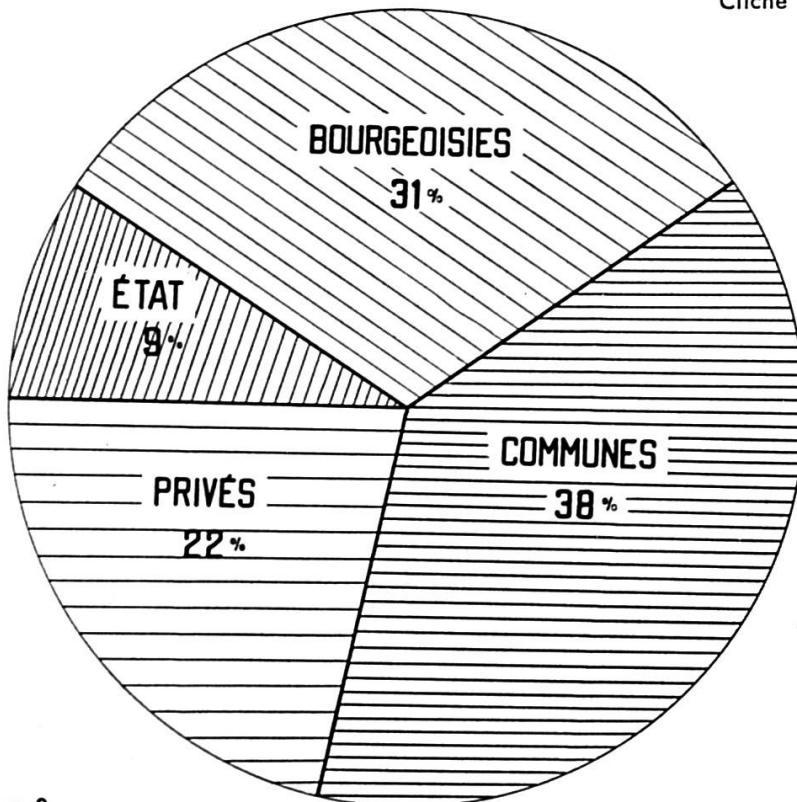


Figure 2

La grande partie de la forêt jurassienne appartient aux communes (38 %) et aux bourgeoisies (31 %).

Dans le Jura, la forêt privée représente les 22 % de la superficie boisée totale, alors que, pour l'ensemble du canton, la proportion est de 42 %.

Les 50 444 ha. boisés du Jura correspondent aux 29 % de la surface boisée du canton.

Les 4377 ha. de forêts domaniales dans le Jura représentent les 31 % de la superficie totale des forêts domaniales (14 236 ha.).

Chez nous, la mise en œuvre d'un programme rationnel de desserte forestière se heurte à des difficultés d'ordre topographique, géologique. Nos conditions de propriété, l'autonomie des communes, la diversité de nos tempéraments sont autant d'éléments qui retardent la réalisation d'œuvres communes.

Dans les forêts du Jura les plus difficilement accessibles, les frais d'exploitation seront toujours élevés, quoi qu'on fasse. Par des mesures appropriées on peut y faciliter la récolte des bois, mais les frais de production n'en resteront pas moins considérables. L'inventaire de nos forêts actuellement en déficit serait un objet de surprise pour beaucoup de personnes.

En montagne, seules les forêts particulièrement bien situées et de parfaite constitution sont une source régulière de rendements financiers valables. Toutes les autres coûtent plus qu'elles ne rapportent. A ces soucis s'ajoutent les difficultés que nous rencontrons actuellement dans le recrutement de notre main-d'œuvre.

Une tâche délicate : le recrutement du personnel forestier

Il aura fallu vingt ans d'après-guerre pour que l'on prenne conscience de l'importance de ce problème. Dans toute administration forestière rationnellement organisée, les travaux s'échelonnent sur toute l'année ; c'en est fini de l'exploitation exclusivement hivernale ; les soins cultureaux, nécessaires au développement contrôlé de la forêt, les constructions forestières et leur entretien constant, les travaux nouveaux exigés par l'adaptation de notre production aux besoins de l'industrie, l'intensification de la gestion, permettent d'occuper en permanence un personnel qualifié. Mais c'est que, au moment où l'on en a le plus besoin, cette main-d'œuvre fait défaut. Combien de communes sont-elles sans forestiers, combien de travaux urgents sont-ils remis à plus tard dans l'attente de ceux qui pourront s'en charger ! Durant trop longtemps, nous avons négligé de vouer toute notre attention au problème du recrutement, de l'instruction, de l'engagement, de la sécurité sociale de notre main-d'œuvre. Dans une région aussi industrialisée que la nôtre, de tels problèmes sont particulièrement difficiles à résoudre ; il n'empêche cependant pas que, aujourd'hui, le propriétaire de forêt paie la rançon de son insouciance passée. Combien d'excellents bûcherons ont abandonné la profession parce que l'on ne voulait pas de leurs services toute l'année ! Combien sont partis parce qu'aucune assurance ne leur était donnée !

Aujourd'hui, cela a changé. Le métier de forestier-bûcheron s'apprend. Les jeunes gens qui aiment le travail en plein air, qui ne craignent pas les intempéries, qui jouissent d'une forte constitution, trouveront de grandes satisfactions dans la profession. L'apprentissage de trois ans a revalorisé la fonction ; il en a fait un métier à part entière, comparable à beaucoup d'autres, mais plus sain et qui rend plus heureux parce que l'on est plus près de la nature et encore un peu libre ! La mécanisation toujours plus poussée de nos travaux, une certaine indépendance et des tâches variées selon la saison et les besoins plaisent aux jeunes. Nous devons faire connaître ce nouveau métier, susciter des vocations, encourager les indécis, rassurer les parents !

L'Ecole forestière de Lyss, fondation groupant une dizaine de cantons de Suisse alémanique et romande, ouvrira ses portes l'an prochain. Elle permettra aux meilleurs apprentis d'obtenir le diplôme de forestier, c'est-à-dire de s'élever dans l'échelle sociale et de devenir un chef.

Les méthodes d'exploitation suisses peuvent être rationalisées, certes, mais jusqu'où peut-on aller ? Tout en restant curieux de ce que les autres font, nous ne devons pas condamner injustement toute une forme de pensée et une longue tradition qui ont conduit nos forêts dans leur état actuel satisfaisant.

En effet, nos conditions ne sont pas celles des grands pays forestiers nordiques avec lesquels notre politique économique et commerciale nous a marié !

En Suède, les propriétaires se sont groupés dans des communautés pour exploiter, gérer, vendre, utiliser leurs produits. Dans les vastes forêts de l'Europe septentrionale, aucune entrave n'est faite à l'exploitation de grandes surfaces, aucune servitude à l'action des exploitants-propriétaires, aucune restriction légale, aucun souci de conserver intactes à la forêt ses fonctions protectrices et sociales.

Devoir essentiel des forêts de montagne : protéger

Chez nous, les impératifs dus à la protection sont prépondérants, les tâches sociales de plus en plus évidentes et reconnues. Dans nos forêts jurassiennes, intégralement englobées dans la zone protectrice, les coupes rases sont légalement interdites ; une appréciable proportion de feuillus autochtones doit être maintenue afin de sauvegarder les qualités de la station ; depuis un demi-siècle, les sylviculteurs jurassiens façonnent des forêts mélangées, irrégulières, plus résistantes que les autres, mais plus délicates à exploiter aussi.

Forêts feuillues et peuplements irréguliers sont des moyens propres à assurer durablement au manteau forestier montagnard toutes ses fonctions protectrices. Mission d'importance nationale, mais entrave aux droits du propriétaire de jouir librement de son bien.

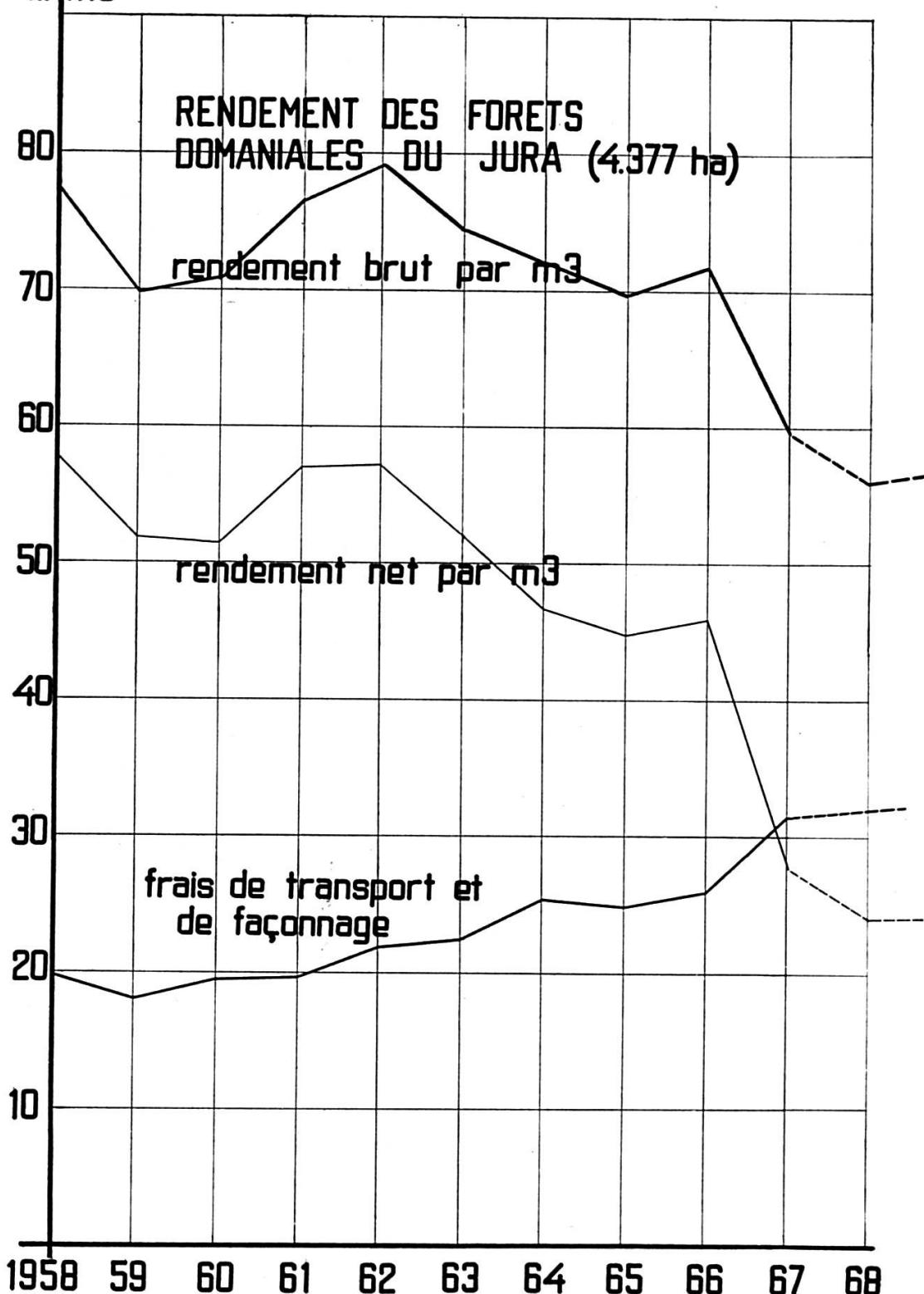
Notre production n'est comparable ni en qualité, ni en quantité à celle des régions basses. Nos frais de production sont par contre notablement plus élevés. Désavantagées par la nature, sollicitées par la communauté, nos forêts sont en plus sacrifiées à la politique commerciale libérale du pays. Notre bois ne jouit d'aucune protection douanière semblable à celle qui assure aux produits agricoles un écoulement relativement satisfaisant. L'abolition des dernières barrières douanières dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange, prévue pour 1970, avancée à 1966, n'a fait que précipiter nos difficultés ; les tempêtes de 1967, avec leurs conséquences désastreuses, ont raccourci encore les échéances. En quelques mois, le prix des bois de service résineux a reculé de 25 à 30 % pour se stabiliser au niveau de 1950 ! Entre-temps, les frais de production ont doublé, l'utilisation traditionnelle du bois a diminué, les charges du propriétaire ont augmenté (voir fig. 3, page suivante).

Heureusement, les multiples possibilités d'utilisation des bois résineux permettent de résorber en partie la perte des marchés conventionnels. Le degré dit de civilisation se mesure, hélas, aux tonnes de papier consommé ; l'industrie papetière, malgré les vicissitudes de

fr./m³

Figure 3

Cliché ADIJ No 593



La diminution du prix de vente du bois (rendement brut) et l'augmentation des frais de transport et de façonnage ont provoqué, depuis 1958, une forte diminution du bénéfice par m³ de bois vendu (rendement net).

Dans ce graphique ne sont pas compris les frais d'administration, de surveillance, d'entretien des chemins, de soins aux peuplements, frais qui peuvent représenter 20 fr. par m³ exploité.



Azura

Pendules de style
Riche gamme de modèles

← Réf. 700

Pendule de carrosse de
Marie-Antoinette
Laiton doré finement ciselé
Hauteur: 17 cm.

«AZURA»

Fabrique de pendules
Célestin Konrad
2740 MOUTIER (Suisse)

1395

LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance-maladie
créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération
est ouverte à tous les Jurassiens

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET D'HOSPITALISATION
INDEMNITÉS AU DÉCÈS — ASSURANCE-TUBERCULOSE
SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
ASSURANCE-MATERNITÉ — ASSURANCE COLLECTIVE

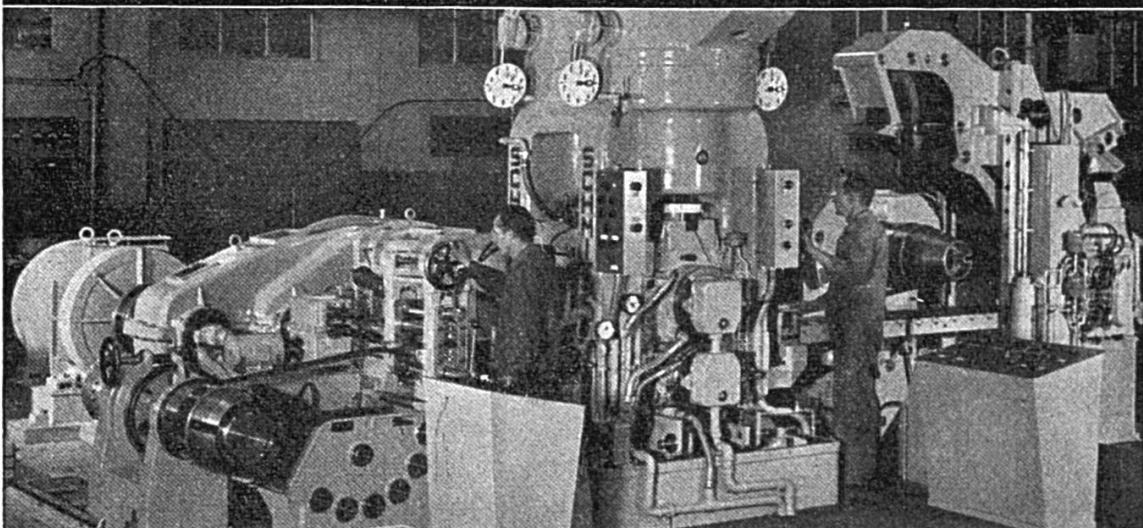
Présidence : **Delémont**, avenue de la Gare 46, tél. (066) 215 13

Administration : **Cortébert**, tél. (032) 97 14 44

1403



BOILLAT SA



laminoirs et tréfileries

maison fondée en 1855

spécialistes du laiton et alliages de cuivre

barres fils profilés rubans bandes

téléphone (032) 91 31 31 télégr. Boillat

**Boillat SA Reconvilier Suisse
télex 3 41 28**

l'heure, reste une consommatrice régulière, mais exigeante, de pâte de bois.

Le Jura est la patrie du hêtre

Notre forêt jurassienne est prodigue de hêtres. Que de bois de feu dans nos forêts ! Mais le XX^e siècle n'a que faire d'un combustible aussi démodé. Se chauffer, cuire ses aliments comme au temps de nos grand-mères, c'est dégradant. Cette coutume est tout juste bonne pour ceux qui, chez nous, se chargent des basses besognes. Désireux d'utiliser un nouveau débouché que les progrès de l'industrie papetière rendaient possible, le propriétaire convertit les piles de bois de chauffage en stères de râperie hêtre. Fruit d'un tri laborieux, ce nouvel assortiment était appelé à décongestionner le marché de bois de feu. Effort louable, mais vain. Des exigences inqualifiables des utilisateurs en ont fait un produit offert au rabais. Le prix payé pour cet assortiment ne couvre plus les frais de production dans bien des cas. La traverse hêtre doit faire face également à une très grande concurrence. En dix ans, le prix du mètre cube de cet assortiment a passé de 65 fr. à 40 fr. Une part importante des sciages hêtre était utilisée jadis dans la fabrication de tables, chaises, de voitures d'enfant, de menus objets, de jouets. Mais souvent notre hêtre est rouge, coloration naturelle peu prisée de nos clients, source de marchandages, objet d'horreur de notre perfectionnisme helvétique. Heureux Suisse qui ne saurait s'asseoir à une table de hêtre foncé ; heureux enfants aux jouets dont le verni recouvre un bois blanc de qualité !

La mode est un mal bien coûteux !

Cependant **la forêt, indépendamment de son rendement, a d'autres fonctions à remplir :**

Elle nous donne l'eau pure de nos sources. Elle purifie l'air, l'enrichit d'oxygène, assimile l'acide carbonique nocif. Elle est nécessaire enfin au paysage. Que seraient nos chaînes jurassiennes sans leur parure protectrice ? Dénuées, enlaidies, affouillées par le ruissellement, desséchées par le soleil et les vents, elles seraient rongées par l'érosion.

Notre pays sans arbres serait laid ; sans la fonction régulatrice de la forêt, nos vallées, périodiquement inondées, seraient inhabitables. Il n'y a qu'à voir les méfaits des orages dans le massif de Chasseral partiellement déboisé. Le législateur, afin d'enrayer les déboisements dévastateurs, a placé nos forêts de montagne sous protection. Nulle mesure ne pouvait être plus salutaire à l'ensemble du pays et de ses habitants. Mais le propriétaire, qu'en a-t-il ? Rien, ou presque.

A la production de bois, au rôle protecteur de nos forêts, notre genre de vie harassant, notre besoin inné de verdure, notre envie de détente, ont ajouté une troisième fonction : **la mission sociale de la forêt.** Accaparé par les charges astreignantes, usé par un rythme de vie malsain, l'individu moderne répond à l'appel de la nature. Quittant le luxe de la cité, il se réfugie dans le calme ; les arbres lui sont nécessaires ; il préfère l'oubli de ses soucis et la paix dans l'inconfort au trompeur délassement des spectacles citadins.

Les pâturages boisés sont heureusement soumis au régime forestier.

Au Jura, beaucoup de communes sont propriétaires de vastes pâturages. Cette répartition de la propriété forestière est judicieuse. Elle permet, en tout cas, une disposition plus libre par la collectivité de ce bien commun. Car la forêt, en définitive, n'est rien d'autre qu'un bien commun. Son charme est offert à tous ceux qui savent encore l'apprécier, son mystère à ceux qui osent redevenir un peu poètes. Chacun y a libre accès. Ses baies, ses petits fruits, ses champignons sont à tous. Ainsi l'a voulu le législateur. Permettre à la collectivité de disposer aussi librement et de jouir du bien d'autrui, c'était faire œuvre clairvoyante.

Jusqu'au gibier qui appartient à nous tous, quoique l'Etat en soit responsable et administre la chasse (avec plus ou moins de bonheur !). La forêt protège, embellit, elle nous permet de redevenir des hommes attachés à la terre. Elle est une invite toujours nouvelle à la rêverie. Elle nous guérit du mal du siècle : la hâte.

L'Etat ne saurait rester indifférent au caractère universel de la forêt

L'Etat organise et paie la police forestière, ce n'est que juste. Il verse des subventions pour certains travaux exécutés dans des conditions bien déterminées. Ce ne sont d'ailleurs pas des subventions dans le vrai sens du terme. C'est une juste et nécessaire participation de la collectivité au rôle social de la forêt, à sa fonction protectrice. Quel autre propriétaire accepterait de mettre aussi généreusement sa propriété à disposition de tous ? Aucun agriculteur, quel que soit le genre de ses cultures, ne pourrait tolérer une intrusion aussi constante et aussi coûteuse. Songeons-nous aux dégâts que nous occasionnons aux cultures forestières, aux dangers provoqués par nos feux, aux pertes de rendement des pâturages boisés causées par l'invasion des touristes ? Songeons-nous à l'usure des chemins forestiers provoquée par nos voitures, à leur entretien coûteux ?

Il n'est pas équitable que le propriétaire supporte seul cette charge. Les pouvoirs publics doivent y participer. Nous entendons façonner des forêts qui permettent à tous d'y retrouver le calme et la détente. Ce sont les forêts naturelles qui y parviennent le mieux. **Les pâturages boisés**, dont le désordre apparent et esthétique charme les touristes, doivent être aménagés dorénavant non plus seulement en fonction de critères de production, mais surtout en tenant compte de leur caractère d'utilité publique.

Nous donnons la préférence aux forêts naturelles, même si leur rendement est inférieur à celui réalisé dans les plantations pures de résineux enrichies d'exotiques. Ainsi, le propriétaire renonce délibérément à de plus grands bénéfices dans le but d'assurer la pérennité de la forêt, ce qui profite, indirectement, à chacun de nous. Il construit des chemins, les entretient, tant bien que mal. Dans la majorité des cas, seul un revêtement bitumeux permet de mettre fin à cette débauche de travaux de remise en état aussi coûteux qu'inutiles. Mais qui paiera la facture ? C'est à la collectivité de le faire dans une appréciable mesure ; puisque ces travaux servent l'intérêt commun. Afin que son bien-fonds remplisse durablement sa fonction sociale et protectrice, le propriétaire de forêt consent à de véritables sacrifices.

* * *

Tableau 4

Répartition des essences feuillues et résineuses dans les forêts communales et bourgeoises du Jura
(Volume sur pied)

Régions naturelles	Surfaces boisées ha.	Feuillus m ³	%	Résineux m ³	%	Total m ³ (100 %)	m ³ /ha.
Vallon de Saint-Imier	5 364	557 850	38	903 433	62	1 461 283	272
Vallée de Delémont	5 588	606 388	37	1 030 401	63	1 636 789	293
Vallée de Moutier et de Tavannes	6 778	526 960	30	1 237 762	70	1 764 722	260
Laufon et val Terbi	5 207	500 483	39	771 256	61	1 271 739	244
Franches-Montagnes	3 303	109 053	11	910 244	89	1 019 297	309
Ajoie et Clos-du-Doubs	8 760	1 481 924	56	1 184 940	44	2 666 864	304
Jura	35 000	3 782 658	39	6 038 036	61	9 820 694	280

La proportion des feuillus varie entre 30 % et 39 % dans les régions de Saint-Imier, Delémont, Moutier, Tavannes, Laufon et val Terbi. Dans les Franches-Montagnes, elle n'est que de 11 %, mais en Ajoie et dans le Clos-du-Doubs, elle est supérieure à celle des résineux.

Par quels moyens la communauté pourrait-elle à l'avenir assurer sa contribution à la gestion d'un bien qui pour elle est plus précieux encore que pour son propriétaire ?

Essayons d'analyser ces divers moyens :

1. L'un de ceux-ci serait **d'exonérer d'impôt** les forêts dont la situation, la vocation sont de protéger plus que de produire du bois. En payant des impôts, le contribuable paie les services de la communauté ; la forêt, elle, fait sa part en contribuant au bien-être et à la santé de tous.

Peut-être appartiendra-t-il un jour au Grand Conseil de décider si et dans quelle mesure ces charges fiscales peuvent être réduites. Elles devraient l'être principalement pour :

- **les forêts feuillues** qui ne laissent pratiquement plus de rendement.

L'importance relative des peuplements feuillus, et qui dit feuillu chez nous dit essentiellement hêtre, est illustrée par le tableau N° 4 de la page 251. Il y a 39 % de feuillus dans nos forêts ! Caractérisées par une croissance plus lente et par une forte proportion de bois de feu en dépit d'un tri attentif, ces essences influencent défavorablement le résultat financier de l'exploitation.

- les forêts dont la fonction est essentiellement **protectrice** ; celles qui recouvrent nos crêtes exposées aux intempéries, nos cluses, celles qui protègent des chutes de pierres les habitations, les cultures, les voies ferrées et les routes.

Bien sûr, toutes les forêts protègent ; mais pour certaines, c'est la vocation unique ou largement prépondérante. L'inventaire de ces dernières, une fois les critères précisés, en serait simple et pratiquement immuable.

- les forêts et pâturages qui servent avant tout de lieu de détente, de place de pique-nique, de terrain de jeux. Il y en a dans chacune de nos communes. **Ce sont des parcs** ; comme tels, elles devraient être exonérées d'impôts.

Ainsi, à défaut d'une remise générale, les forêts des trois catégories décrites ci-dessus devraient être déchargées ; les premières par faute de rendement, les deux autres parce qu'elles s'acquittent différemment, mais non moins valablement, de leur dette envers la société.

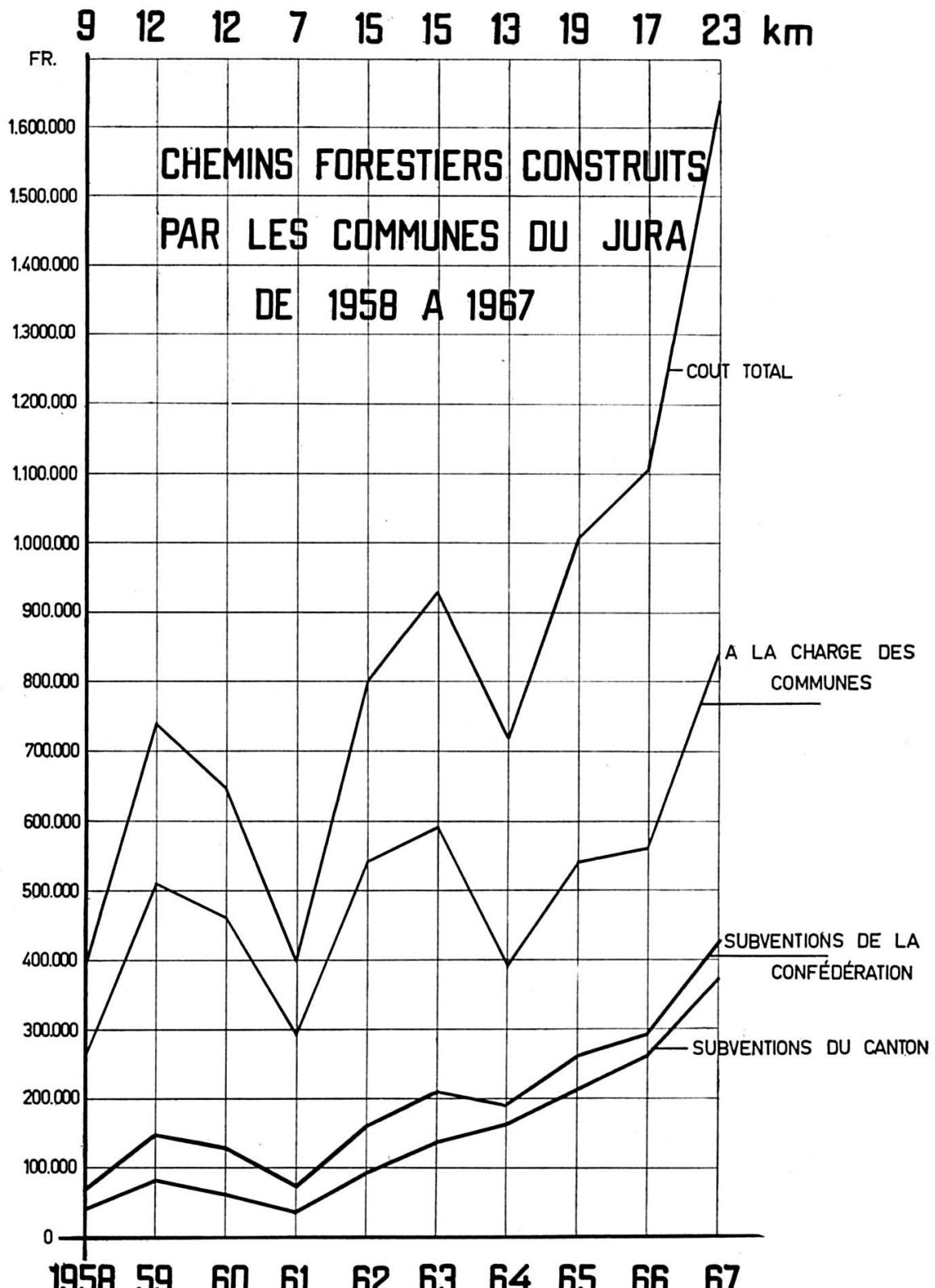
2. La Confédération et le canton encouragent la création de nouvelles forêts, la construction de chemins forestiers, le remaniement parcellaire de forêts exagérément morcelées. Ils y sont tenus légalement. Ces subventions ne sont ni un cadeau, ni une aumône. Pour les reboisements, cette aide est massive. Elle est suffisante. Pour les constructions de routes de desserte, elle peut atteindre, dans le Jura 64 % des frais (canton : 32 %, Confédération : 32 %). Chez nous, ce taux maximal est rarement atteint, les difficultés techniques n'étant pas comparables à celles d'autres régions du canton. Mais désormais, partout où ces voies d'accès ne servent pas uniquement les intérêts du propriétaire, partout où la collectivité en tire profit, et dans tous les cas, très nombreux, où le propriétaire, vu sa situation

financière, ne saurait supporter une telle dépense, la **subvention** doit tendre au maximum légal. Actuellement, la Confédération s'apprête à prendre des dispositions supplémentaires d'aide à l'économie forestière de montagne. Ainsi, pour la région des Préalpes bernoises, les subsides de la Confédération pourront atteindre 48 % des frais effectifs de construction de routes forestières ; en y ajoutant 32 % du canton, on conviendra que la participation des pouvoirs publics est appréciable, d'autant plus que le solde (20 %) pourra être couvert par des crédits d'investissement ! Cette mesure en faveur de la forêt montagnarde est nécessaire ; elle est justifiée. Le Jura, n'en bénéficiera pas directement ; toutefois, cette amélioration nous permettra d'atteindre plus facilement chez nous le maximum légal de 64 %.

3. Il est logique que l'entretien des routes desservant les forêts dont le rendement est assuré soit mis à la charge du seul propriétaire. Mais toutes les autres ? Celles qui sont utilisées par les touristes, celles qui servent à mille autres fins qu'à transporter des bois, celles qui rendent possible le traitement des forêts protectrices devraient être entretenues en partie par les pouvoirs publics. Et si l'ampleur du trafic justifie un revêtement coûteux, c'est encore à la collectivité d'y contribuer. Ces dépenses sont certes importantes, mais elles sont supportables et ne peuvent être comparées aux inconvénients qui résulteraient de l'abandon des forêts protectrices difficilement accessibles.
4. Pour faire face à la carence de main-d'œuvre saisonnière, les propriétaires doivent s'unir et engager du personnel permanent en commun. Dans nos vallées jurassiennes, les conditions de propriété, les conditions naturelles de végétation, analogues d'une commune à l'autre, la topographie, l'appartenance à une communauté régionale sont des éléments favorables à la formation et à l'engagement sans heurt de l'équipe intercommunale. Nos particularités ne freineront pas le bon fonctionnement de cette réalisation commune. L'essentiel de l'autonomie de chacun restera sauvegardé.
L'instruction, l'équipement, la motorisation de ces groupes nécessiteront des moyens financiers non négligeables.
La Confédération participera dorénavant à la modernisation de l'équipement. Elle financerá l'installation des moyens appropriés à l'exploitation des forêts protectrices momentanément déficitaires en mettant à disposition de l'économie forestière de montagne des **crédits d'investissements** (la loi sera soumise prochainement aux Chambres). Ces sommes remboursables en dix ou vingt ans et frappées d'un intérêt très bas ou sans intérêt permettront l'urgente rationalisation de nos entreprises. Parmi les communes du Jura, celles qui sont particulièrement chargées devraient bénéficier de cette aide indispensable.
5. Confédération et canton pourraient aussi contribuer au salaire des forestiers communaux garants de la pérennité de la forêt, responsables de sa police. Le forestier communal est certes l'organe de la police forestière. Mais il n'est pas que cela. Il veille à ce que la forêt puisse remplir durablement sa fonction protectrice et sociale. A ce

Figure 5

Cliché ADIJ No 594



Les chiffres en haut du graphique indiquent le nombre de kilomètres de chemins construits chaque année. On remarquera une sensible augmentation à partir de 1961 : 10 km. construits en moyenne par an avant 1961, 17 km. après 1961. Cela est dû, surtout, à l'augmentation, dès 1961, du taux des subventions pour les chemins forestiers.

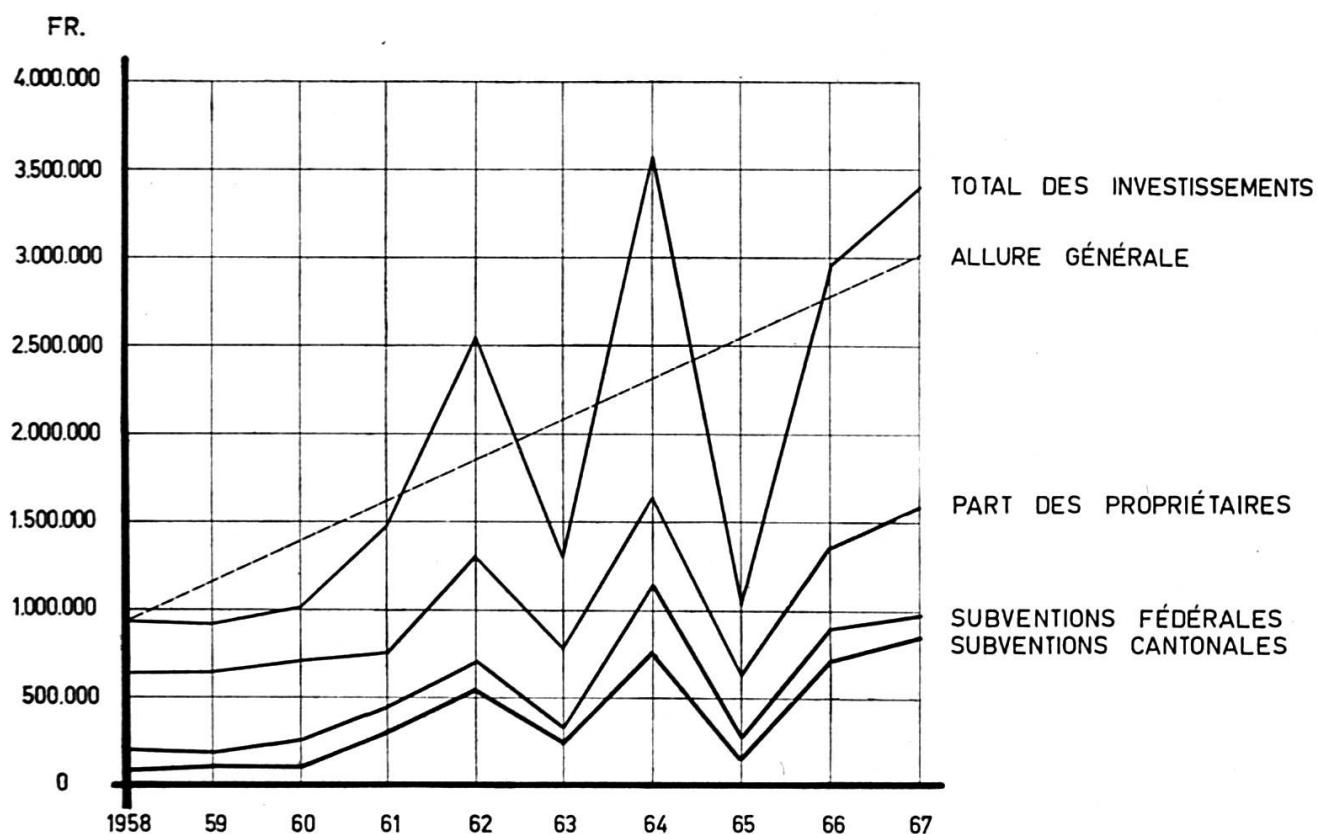
Taux de subvention avant 1961 : Confédération 20 %, canton 10 %.

Taux de subvention maximal dès 1961 : Confédération 32 %, canton 32 %.

Figure 6

Cliché ADIJ No 595

Investissement pour les améliorations forestières dans les forêts jurassiennes, Etat et communes



Ce graphique concerne tous les frais d'investissement dans les forêts domaniales et communales : chemins, reboisements, remaniements parcellaires. Il est intéressant de remarquer que, en dix ans, les frais sont passés de 1 million à 3 millions de francs et que, en 1967, la part des propriétaires se monte à plus de 1 500 000 fr.

Les tableaux et graphiques illustrant cette étude ont été établis avec la collaboration de MM. Gérard Letté, ingénieur forestier à la Conservation des forêts du Jura, Michel van op den Bosch, technicien forestier, et Serge Comte, forestier.

titre, il devrait être payé en partie par l'Etat et non pas seulement par le propriétaire, car, indirectement, c'est nous tous qui bénéficiions de son activité.

6. L'ingénieur forestier est avant tout le conseiller technique du propriétaire de forêt. Actuellement, l'insuffisance **numérique** du personnel forestier supérieur dans le Jura nous constraint à remettre bon nombre de nos travaux à des bureaux privés d'ingénieur. Leurs services nous tirent momentanément d'embarras. Ils sont précieux et chers. Cette situation ne saurait durer toujours.

Dans quelques années, la relève de nos jeunes collègues nous permettra de repourvoir les places vacantes d'ingénieurs forestiers à la Conservation des forêts du Jura ; ainsi, nous pourrons étudier nous-mêmes les projets des communes. Mais qui paiera ! Pour une forêt à rentabilité normale, il est logique que ce soit le propriétaire qui se charge de ces frais. Mais dans les forêts qui protègent, dans celles qui nous permettent de nous délasser, faut-il encore que l'étude d'améliorations profitables à tous grève le budget déséquilibré du propriétaire ? Il est gênant de lui faire payer des services qui devraient être **gratuits**, non pas parce qu'ils sont de qualité inférieure, mais bien parce qu'ils servent indirectement les intérêts de nous tous. Comme aucune forêt n'est uniquement productrice ou uniquement protectrice, il faudra faire la part des choses.

Il en va de même des coûteuses révisions de nos plans d'aménagement. Ils sont établis pour une décennie et doivent être révisés périodiquement ; cependant, après dix ans de validité, ces plans ne sont pas forcément caduques ! Ils ne se justifient pas uniquement par le besoin de déterminer la quantité de bois à prélever annuellement. Leur but est essentiellement de conserver intacte la force de la forêt, d'en assurer le développement harmonieux, de la façonnner pour qu'elle protège mieux et durablement, en un mot pour la sauvegarder. Comme tel, le plan d'aménagement est utile à tous. Chacun de nous a un intérêt indirect au maintien de bases saines en forêt.

Ces travaux de révision chargent les communes financièrement défavorisées. Le taux actuellement appliqué pour leur facturation est unique ; il ne tient compte ni de la possibilité de rendement réel, ni des tâches sociales nouvelles, encore moins de la situation économique du propriétaire. Cette lacune pourrait être comblée par la création d'un cadre de prix (par exemple 1 fr. 50 à 5 fr./m³ au lieu du tarif unique actuel de 4 fr. 50).

7. Nos lois de police forestière datent du début de ce siècle. Ceux qui les ont conçues ont fait œuvre de sagesse. Elles ont permis le maintien de l'intégrité territoriale de la forêt : c'est leur mérite essentiel. Elles ont conduit à de nombreuses réalisations, à d'incontestables améliorations ; elles sont la base de notre organisation forestière qui, malgré ses lacunes est **exemplaire**.

Ces lois devront être adaptées aux conditions nouvelles. En une première étape, il sera proposé que toutes les forêts du canton soient placées dans la **zone protectrice**. Cette adaptation répond aux besoins de notre temps. Par la suite, la refonte devra être plus pro-

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Boncourt	Hôtel A la Locomotive Salles pour sociétés - Confort	(L. Gatheraf) (066) 7 56 63
Courgenay	Restaurant La Diligence Sa cuisine française	(Jean Cœudevez) (066) 7 11 65
Laufon	Hôtel du Jura Chaîne des rôtisseurs - Salle de conférences	(J. Regli) (061) 89 51 01
Moutier	Hôtel Suisse Rénové, grandes salles	(Famille M. Brioschi-Bassi) (032) 93 10 37
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau Relais gastronomique au bord du lac Jeux de quilles	(Jean Marty) (038) 7 94 55
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc Rénové, confort, salles	(C. Sigrist) (066) 6 11 41
Porrentruy	Hôtel Terminus Hôtel de 80 lits, avec douches - bains - Lift Rest. français - Bar - Salle de conférence	(R. Rey) (066) 6 33 71
Saignelégier	Hôtel Bellevue 3 salles pour noces et sociétés (constr. 1968) 40 chambres avec eau courante, douche, bains, radio et télévision	(Hugo Marini) (039) 4 56 20
Saint-Imier	Hôtel des XIII Cantons Relais gastronomique du Jura	(C. Zandonella-Zibung) (039) 4 15 46
Undervelier 1405	Hôtel des Galeries du Pichoux	(M. Juillerat-Humair) (066) 3 77 77

180/B

LOTERIE SEVA

LE PLUS GROS LOT DE L'ANNÉE

**1/4
MILLION**

1x250 000.- 1x50 000.- 1x20 000.-

TIRAGE 19 DÉC.

1442

fonde encore. Aux notions de police, il conviendra d'ajouter des considérations **économiques** ; la fonction sociale devra être définie.

Par ces quelques exemples, nous avons tenté d'esquisser les tâches multiples de la forêt et les devoirs de notre génération. Nous devons nous imposer une stricte discipline susceptible d'améliorer cet héritage afin de le transmettre intact à ceux qui nous suivront et qui, davantage que nous encore, en auront besoin. Vues sous cet angle, les restrictions à la liberté des lois forestières peuvent être comprises et acceptées plus facilement. Ce n'est que pour mieux défendre la forêt, et par elle assurer notre propre sort, que les services forestiers appliquent avec tant de vigueur les prescriptions interdisant les défrichements. L'interdiction de construire des maisons à proximité de la forêt ne poursuit d'autre but que d'éviter son repli, lent certes mais d'autant plus perfide et dangereux. Toutes ces mesures, impopulaires parce que restrictives, ne sont que des réflexes d'autodéfense. La collectivité les accepte, c'est qu'elles sont utiles.

Mais le propriétaire, comment entend-il parvenir à la réforme de structures nécessaire ? Comment peut-il s'adapter à un monde en mutation ? Quelle est sa contribution au souci général de sauvegarder la forêt ?

Essayons de décrire quelques-uns des
**moyens à disposition du propriétaire en vue d'améliorer
la situation déficitaire de l'économie forestière**

1. Le propriétaire de la forêt publique en premier lieu, soit des 78 % de la superficie boisée jurassienne, doit comprendre que seule la **modernisation de l'entreprise forestière** lui permettra de s'intégrer petit à petit à une économie en mutation. Il doit rompre avec son isolement traditionnel et, si cela est nécessaire, se joindre à ses voisins pour acquérir les indispensables moyens modernes d'exploitation, engager en commun la main-d'œuvre suffisante, résoudre tous les problèmes que cela implique sans omettre ceux de la sécurité sociale. Il peut s'inspirer de quelques exemples de gestion modèle qui prouvent que dans nos conditions jurassiennes des améliorations en profondeur sont assez facilement réalisables.
Les communes de modeste importance devront se résoudre à abandonner le système périmé d'un forestier engagé à mi-temps. Les charges issues de la formation professionnelle, le besoin d'avoir recours de plus en plus à de véritables spécialistes les contraindront à se grouper pour s'assurer les services d'un forestier à plein temps. Une des tâches les plus importantes qui s'imposent à l'ensemble des propriétaires de forêts est l'amélioration **des conditions d'engagement de la main-d'œuvre**.
2. La forêt nous donne, entre autre, **le bois**. Ce matériau, précieux pour la construction, est en disgrâce. Son prix surfait pendant vingt ans d'après-guerre, un mauvais emploi, une mode qui lui préfère le béton, lui ont porté un coup sensible. La publicité faite pour son utilisation, tardive, parfois maladroite, ne dispose pas de moyens comparables à ceux de l'industrie. Les efforts de Lignum, Union suisse

en faveur du bois, sont louables, mais insuffisants. Producteurs et utilisateurs se sont unis pour créer le Fonds d'entraide de la sylviculture et de l'industrie du bois ; c'est un embryon de coopération qui a déjà fait des merveilles. Les jeunes architectes répugnent d'inclure le bois dans leurs plans d'urbanisation. Il est vrai que son emploi nécessite des connaissances particulières et le désir de sortir du conventionnel. Ces derniers temps, on en revient un peu au bois pour l'aménagement de certains intérieurs. Sa chaleur, sa faculté de s'adapter à tous les genres de construction, son pouvoir de créer un confort agréable plaisent à nouveau. C'est un début. Mais le propriétaire de forêt, que fait-il pour rendre au bois son ancien lustre ? Les communes et les bourgeoisies, comment participent-elles à la propagande en faveur de leur produit ? Elles font ce qu'elles peuvent, quand elles ne construisent pas leur collège, leur bâtiment public, leur halle de gymnastique sans charpente ni revêtement intérieur en bois. Combien d'entre elles n'ont pas même songé au bois pour chauffer leurs locaux ? Combien ont transformé, modernisé leur bâtiment administratif, renouvelé son mobilier sans se soucier de l'écoulement de leur production ? Jusqu'à l'Etat propriétaire de forêts important qui installe le chauffage au mazout dans ses bureaux ! C'est tout simplement déprimant.

Les propriétaires de forêts ont l'obligation, ne serait-elle que morale, d'utiliser eux-mêmes leurs produits. L'appel à la collectivité, l'appui de l'Etat seront vains s'ils continuent de se soucier si peu de l'utilisation du bois dans leurs propres constructions.

Une telle attitude finira par décourager les efforts de tous ceux qui tentent de leur venir en aide. Que dirait-on des agriculteurs s'ils ne se nourrissaient que de viande importée, de légumes, de fruits étrangers, tout en laissant leur récolte s'avancer ?

Si les propriétaires de forêts ne s'efforcent pas davantage d'utiliser leur bois ils ne devront s'étonner ni se plaindre de leur abandon.

3. Dépositaires d'un des éléments indispensables à la conservation du genre humain, les propriétaires de forêts se doivent d'administrer leur bien avec sagesse. Les communes principalement, que notre époque charge tant, voudront des soins attentifs à leurs forêts. Elles collaboreront activement à la mission du service forestier. Tant de dangers menacent, malgré le bouclier de la loi, la forêt communale ; le plus insidieux est peut-être le fait que, domaine public, la forêt est considérée comme une chose sans maître, sans utilité, sans valeur. On a plus d'égards pour ce qui nous appartient en propre que pour ce qui est à tous, donc à personne ; **on a plus de respect pour des choses sans vie, mais chères, que pour des arbres qui embellissent.**

Chacun devra s'employer à ne pas enlaidir la forêt. Ouverte à tous, est-elle vraiment vouée à recevoir les débris malpropres que nous y jetons dans notre coupable négligence ? La forêt ne doit pas servir de dépôt d'ordures. Navrant spectacle que cette triste fumée qui s'échappe sans trève des tas d'immondices que l'on ne songe même plus à cacher. Curieuse carte de visite pour une commune que ces ordures écoeurantes qui s'étalent à ses portes. La plupart des ani-

maux, même ceux dits inférieurs, ne salissent par leur gîte ; pourquoi faut-il que l'homme souille l'un des derniers endroits où il se sent bien ?

La forêt bourgeoise

4. Cette étude comporterait une regrettable lacune si elle ne faisait pas une mention spéciale à la forêt bourgeoise. Nous n'avons ni l'autorité, ni l'intention de faire le procès des bourgeoisies ; mais une analyse, même sommaire, de la forêt jurassienne ne saurait passer sous silence ce groupe traditionnel de propriétaires. Les 31 % de la forêt jurassienne appartient aux bourgeois. Que cela plaise ou non, ce bien est le leur. Il faut remonter très loin dans le temps pour trouver les traces des premiers bourgeois ; contraints à s'unir par les dures nécessités de l'époque, ils fondèrent leurs communautés au sein desquelles ils trouvèrent sécurité et protection. Ils s'organisèrent en corporation et administrèrent leurs domaines en commun. Par la suite, seuls les forêts, pâturages, les ruisseaux aux eaux poissonneuses restèrent propriété commune, leur exploitation étant liée à l'existence précaire des habitants de la campagne. Les assemblées publiques, les premières, celles qui jetaient les bases de la société démocratique moderne, décidaient de l'exploitation des forêts et des autres biens ; elles nommaient les responsables des différents secteurs de la vie commune. Au fil des années, de nouveaux devoirs s'ajoutèrent aux premières charges ; à la police du feu, à la justice locale, s'ajoutèrent les charges de l'école, l'assistance aux pauvres et maint autre devoir.

Tandis qu'à la campagne le but commun était la gestion des domaines publics et le développement économique de la corporation, en ville, le souci premier était de faire prospérer l'artisanat et de renforcer la cohésion des corporations de métier.

Petit à petit, les non-bourgeois prirent de l'importance dans nos localités, mais leur présence, tout en transformant l'antique bourgeoisie, ne la fit pas éclater, pas plus que la Révolution française ne l'a supprimée ; en fait, elle ne contribua qu'à accentuer les particularités de chacune d'entre elles.

La Constitution de 1848 fit de la commune des habitants la seule commune responsable de l'accomplissement des tâches publiques, la bourgeoisie étant confinée dans l'administration et l'exploitation de ses biens.

Aujourd'hui, les priviléges conquis aux cours des siècles sont reconnus ; ils appartiennent à la tradition, ils sont un pont entre le riche passé de nos campagnes et l'avenir incertain de la société moderne. Se disputer pour la jouissance de ces priviléges ne résout pas le problème.

Dans le Jura, soixante bourgeoisies se sont maintenues jusqu'à nos jours. Issues de l'histoire, cellules de l'Etat aux temps lointains de sa formation, elles poursuivent leur mission en dépit des aléas de leur fortune changeante. Mieux que les communes politiques, parce que moins chargées, servies par une longue expérience, nourries de leurs luttes pour l'existence, les bourgeoisies sont armées pour poursuivre leur tâche utile au bien général. Elles trouvent leur justifi-

cation dans l'obligation d'améliorer sans cesse l'héritage commun, de faire produire leurs forêts, de les mettre sans réserve à disposition de la communauté ; elles doivent préparer l'avenir, collaborer aux œuvres d'utilité publiques, contribuer activement à ce que notre pays reste beau et que chacun puisse y vivre en paix ; il y a tant de tâches qu'elles peuvent accomplir mieux que la communauté des habitants : la défense de la tradition et du passé, la sauvegarde des noms de la région, l'attachement à la terre, le refus à la spéculation. Les bourgeois qui ne songent qu'à la distribution de bénéfices, au maintien de leurs priviléges et de fonctions avantageuses, défendent une mauvaise cause et ne font que précipiter leur propre ruine. Tous ceux qui oublient que leur corporation a un but autre que celui de servir leurs propres intérêts feraient bien de s'inspirer de l'exemple des grandes bourgeoisies, véritables œuvres philanthropiques ; qu'ils participent aux efforts de la collectivité pour assurer son sort ; ils en ont les moyens : la gestion modèle de leurs forêts en est un.

5. Les pays nordiques, l'URSS, le Canada, réservoirs presque inépuisables de bois, concentrent leurs efforts sur une production de masse. Ils inondent le marché mondial de leurs produits standardisés. Ils sont avantagés par des frais d'exploitation relativement bas. Les propriétaires sont favorisés par la politique commerciale de leur pays. Ils voient des soins attentifs à rationaliser leurs entreprises, à s'unir pour exploiter, utiliser, vendre ce qu'ils produisent. La qualité de leurs produits passe au second plan. Cela est peut-être notre chance.

Si nous entendons nous imposer sur notre marché, si nous voulons en gagner d'autres, nous le pourrons dans la mesure où nous améliorons la qualité de nos produits. Nous pouvons y parvenir mieux que les autres, car nous sommes servis par une longue tradition et par les leçons du passé. Nos peuplements mélangés nous permettent de choisir, de **sélectionner**, d'améliorer la qualité ; la sylviculture intensive, raffinée, que nos maîtres nous ont enseignée, tend bien sûr à produire le plus possible, mais elle recherche surtout à étudier la station, à imiter la nature et à ne pas la contrarier ; elle façonne l'avenir du peuplement. Tout cela est moins important chez nos voisins. La formation de notre personnel porte la marque de cette longue tradition ; les conditions d'engagement de nos forestiers et de leurs aides doivent les libérer de tous soucis matériels afin qu'ils puissent vraiment donner la mesure de leurs talents ; on leur a enseigné que par le moyen des soins cultureaux on prépare l'avenir de la forêt, on améliore le peuplement ; ils en connaissent les effets. Les propriétaires se doivent de les encourager à intervenir à temps dans la forêt de demain ; ils apporteront ainsi leur contribution à l'amélioration de la qualité. Cela n'a pas toujours été compris. C'est une faute.

Un problème nouveau : l'organisation du marché

6. Le propriétaire de forêt produit et vend du bois ; mais il ne saurait se désintéresser de son écoulement. Producteurs et utilisateurs doivent collaborer et ne plus se préoccuper uniquement de leurs inté-

rêts immédiats. Des conditions de production stables et saines avancent les uns et les autres.

Jusque dans un passé très récent, chacun des partenaires ignorait tout des difficultés de l'autre. On ne se déclarait satisfait que lorsque l'on avait réalisé le bénéfice le plus élevé ; on y prenait un certain plaisir ! Des considérations mercantiles à courte vue primaient sur le souci d'assurer au bois un débouché régulier. Cette époque est révolue. L'économie forestière se doit de participer aux efforts de l'industrie du bois, des papeteries, des fabriques de panneaux et d'agglomérés destinés à écouler régulièrement leur production, mais ces derniers feraient bien de se souvenir que la forêt n'est pas une usine de bois ; nous ferons de notre mieux pour nous adapter aux exigences nouvelles, dans le cadre de la loi et dans les limites des conditions naturelles.

Les propriétaires devront s'unir mieux pour écouler leur bois ; certaines de leurs associations régionales se sont imposées comme partenaire valable depuis plus de trente ans. Elles mettent en vente la presque totalité du bois de service de leurs membres ; ces dernières années, elles se sont efforcées de gagner de nouveaux marchés, essentiellement en Italie. C'est une réalisation à mettre au profit de l'esprit communautaire ; aujourd'hui, un pas de plus doit être fait. Dans notre canton, une société coopérative pour la mise en valeur du bois est en formation. Son but est de réunir les moyens susceptibles d'influencer le marché ; elle mettra en vente tous les assortiments que les sociétaires lui réservent et rendra aux propriétaires des services incontestables. Indirectement, elle déchargera les marchés régionaux et créera un courant de prix. Il ne saurait être question d'éliminer nos preneurs traditionnels ; ces derniers, les scieries de la région, les clients réguliers auront la préférence ; mais ils ne seront plus seuls, c'est appréciable.

Les propriétaires du Jura et leurs associations vont suivre avec intérêt le départ de cette entreprise commune ; certains seront des coopérateurs de la première heure, ceux surtout qui ont perdu leurs débouchés ces dernières années ; pour eux la venue de ce client régulier est providentielle. Les autres attendront ; ils laisseront aux courageux le soin de faire les expériences ; enfin, il y aura les méfiants, les hostiles : l'avenir prouvera probablement qu'ils avaient tort. L'administration des forêts domaniales n'hésitera pas à adhérer pour une large part à cette œuvre d'intérêt collectif. Dans un avenir lointain, imitant les modèles suédois, la société sera peut-être propriétaire d'une scierie, voire même d'une usine utilisant le bois d'industrie. Et c'est bien le but visé : l'intégration complète de la production et de l'utilisation du bois.

* * *

Il n'y a pas de conclusion à apporter à ces quelques réflexions ! Elles n'ont d'ailleurs que la prétention de relancer des propositions et idées qui ne sont pas nouvelles. Nous devons nous astreindre à une parfaite discipline si nous voulons surmonter les difficultés du moment.

Face aux problèmes actuels et à ceux de l'avenir, les propriétaires de forêts, leurs conseillers techniques, tous ceux qui contribuent à la sauvegarde de la forêt peuvent conserver un optimisme modéré.

La forêt trouvera, dans ses ressources naturelles inépuisables, les éléments propres à sa conservation ; pour cela, il faut que nous l'y aidions, qu'on ne lui fasse pas violence et que sa valeur ne soit jamais mise en doute.

Si les particularités de la forêt et de son économie continuent d'être reconnues, si la compréhension des pouvoirs publics ne nous est pas refusée, si, enfin, les propriétaires eux-mêmes font l'effort indispensable d'adaptation, la forêt continuera de remplir les tâches du passé, auxquelles s'ajoutent celles d'aujourd'hui et de demain.

J.-P. F.

Problèmes d'aménagement régional en Haute-Argovie

L'une des étapes les plus décisives pour le succès d'une association d'aménagement régional est l'élection d'un chef du plan d'aménagement. C'est sur lui que repose la responsabilité envers les organes législatifs (assemblée des délégués) et exécutif (comité directeur), ainsi que la coordination entre le comité technique et les différents spécialistes de la région qui collaborent à ce projet multidisciplinaire qui représente un plan d'aménagement régional. C'est lui également qui possède un « tableau de bord » très détaillé sur lequel doivent toujours figurer, conjointement, les prévisions à longue échéance, les impératifs immédiats et les possibilités de réalisation, qu'elles soient techniques, structurelles, financières ou politiques.

Le comité directeur de l'Association d'aménagement régional de la Haute-Argovie, réuni à Langenthal le samedi 26 octobre, sous la présidence de M. Guggenheim, s'est prononcé sur la personne de l'ingénieur du plan d'aménagement qu'elle va proposer aux délégués des communes lors de la prochaine assemblée générale.

Cette assemblée devra également décider de la demande de diverses subventions au canton et à la Confédération, afin que trois études de première urgence puissent être confiées à des bureaux spécialisés. Il s'agit en premier lieu de la station d'élimination des ordures, dont l'emplacement comme le rayon de desserte qu'elle devra avoir posent de sérieux problèmes. Une autre subvention sera destinée à la première étape du projet de la route de déviation de la N 1 par Langenthal. Enfin, des recherches hydrogéologiques sont extrêmement pressantes en Haute-Argovie.

Ces trois études particulières seront exécutées dans le cadre de la première phase du plan d'aménagement régional, c'est-à-dire la période des recherches préliminaires à l'organisation d'une infrastructure régionale. Cette première étape des travaux nécessitera encore d'autres expertises. C'est pourquoi le vote d'une quatrième subvention, destinée à l'élaboration d'un plan directeur global, sera proposé à l'assemblée générale.